

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°9

Objet : Subventions de projets 2022 aux associations de la commune

Rapporteur : Patrick HIVIN

Vu le Code général de collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,
Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs et propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Porteur du projet	Montant 2022 :	Observation
Védas Endurance	1 000,00 €	Participation financière pour l'organisation de la course pédestre « Les Foulées d'automne »
TOTAL	1 000,00 €	

VOLET CULTUREL

Porteur du projet	Montant 2022 :	Observation
ASCL	300,00 €	Participation financière pour l'organisation d'un loto dans le cadre du Téléthon
TOTAL	300,00 €	

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 et seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera, au titre des subventions de projets, de 63 830,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le montant des aides aux projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.